

CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

## SÉANCE DU 18 AVRIL 2014

~~~~~

Présents :

M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Maylis DEL PIANTA, Mme Dominique FOIX, M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA, Mme Denise MICHAUT, M. Clément SERVAT, Adjoint,
Mme Henriette BONNET, Mme Maité POTIN, M. Didier CASTERES, Mme Araceli ETCHENIQUE, M. André LABARTHE, Mme Valérie SARTOLOU, M. Michel ADAM, Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES, M. Jacques NAYA, Mme Patricia PROHASKA, M. André VIGNOT, Mme Carine NAVARRO, M. David CORBIN, Mme Ing-On TORCAL, M. Francis MARQUES, M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT, Mme Aurélie GIRAUDON, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO, Mme Véronique PEBEYRE.

Délégations de vote :

Mme Rosine CARDON donne pouvoir à Mme Maylis DEL PIANTA.

Secrétaire de séance :

M. DALL'ACQUA Jean-Jacques

~~~~~

## SOMMAIRE

|                                                                                                                                                                                                |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1 – C.C.A.S. d'OLORON STE-MARIE : nombre de membres du Conseil d'Administration et élection des représentants de l'assemblée municipale.....</b>                                            | <b>3</b>  |
| <b>2 – Proposition de Commissaires-titulaires et Commissaires-suppléants pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.....</b>                                           | <b>4</b>  |
| <b>3 – Désignation par le Conseil Municipal de deux exploitants agricoles comme membres de la Commission Communale pour l'examen des dossiers de calamités agricoles .....</b>                 | <b>5</b>  |
| <b>4 – Désignation par le Conseil Municipal de deux chefs d'entreprise comme membres de la Commission de Révision des listes électorales pour les élections à la Chambre des Métiers .....</b> | <b>6</b>  |
| <b>5 – Election des délégués du Conseil Municipal au sein des Comités, Commissions ou Conseils d'Administration d'Etablissements Publics, Associations ou Organismes divers.....</b>           | <b>6</b>  |
| <b>6 – Désignation des membres des Commissions Municipales.....</b>                                                                                                                            | <b>10</b> |
| <b>7 – Election des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux .....</b>                                                                                                | <b>12</b> |
| <b>8 – Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres .....</b>                                                                                                                        | <b>13</b> |
| <b>9 – Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et Conseillers Municipaux... </b>                                                                                                         | <b>14</b> |
| <b>10 – Délégations de l'organe délibérant au Maire .....</b>                                                                                                                                  | <b>16</b> |



(M. LACRAMPE procède à l'appel nominal).

Monsieur le Maire ouvre la séance.

**M. le Maire** : Je voudrais faire valider, si vous le voulez bien, les rapports remis sur table qui sont en fait l'actualisation des projets et prennent en compte un certain nombre de demandes qui nous ont été faites ces derniers jours dans un certain nombre de domaines. Est-ce que vous êtes d'accord pour que nous examinions les rapports remis sur table ?

**M. UTHURRY** : Nous sommes globalement d'accord pour la prise en compte des rapports sur table sauf qu'il y en a un qui porte sur les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux qui a fait l'objet de modifications dans sa rédaction me semble-t-il, mais on y arrivera.

**M. le Maire** : On en parlera le moment venu mais est-ce qu'on a des éléments de réponse, Monsieur LARTIGUE ?

**M. LARTIGUE** : Oui c'est le tableau qui a changé.

**M. le Maire** : Le corps du texte n'a pas changé, c'est le tableau.

## **1 - CCAS D'OLORON STE-MARIE : NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ELECTION DES REPRESENTANTS DE L'ASSEMBLEE MUNICIPALE**

**Monsieur le Maire** : Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal. Il résulte cependant des dispositions de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives à la représentation des associations au sein du Conseil d'Administration que ce dernier doit comprendre au minimum, outre son président, quatre membres élus et quatre membres nommés, et au maximum, outre son président, huit membres élus et huit membres nommés.

Le Conseil d'Administration d'Oloron Ste-Marie pourra être composé, outre le Maire qui en est le président de droit, en nombre égal :

- de huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- de huit membres nommés par le Maire parmi des personnes non-membres du Conseil Municipal.

Le Maire précise que les membres élus par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il convient donc de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. et de désigner les représentants de l'assemblée délibérante.

Ouï cet exposé, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**FIXE** à seize le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, étant entendu qu'une moitié sera élue par le Conseil Municipal, et l'autre moitié nommée par le Maire,

### **DESIGNE :**

Mmes DEL PIANTA Maylis, CARDON Rosine, MICHAUT Denise, LE MOIGNIC-GOUSSIES Leïla, PROHASKA Patricia, TORCAL Ing-On, M. BAREILLE Robert et Mme GASTON Marie-Lyse,

membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Oloron Sainte-Marie pour la durée du présent mandat.

## **2 - PROPOSITION DE COMMISSAIRES-TITULAIRES ET COMMISSAIRES-SUPPLEANTS POUR LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

### **Monsieur le Maire :**

Vu l'article L.2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1650, § 3 du Code Général des Impôts, qui précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux Commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux,

La composition de la Commission, pour les communes de plus de 2 000 habitants, est la suivante :

- Le Maire ou l'adjoint délégué, Président,
- huit Commissaires titulaires ainsi que huit Commissaires suppléants sont désignés par les soins du Directeur Départemental des Finances Publiques, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal. A noter qu'un des commissaires doit être domicilié en dehors de la commune.

Où cet exposé, **LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (M. UTHURRY, Mme GASTON, M. GAILLAT, Mme GIRAUDON, M. BAREILLE, Mme BARBET, M. ARANJO, Mme PEBEYRE),**

**PRESENTE** les listes suivantes :

### **Liste des Commissaires titulaires :**

Mme Myriam SOUSSI, Mme Zoé LAXAGUE, M. Eric GOMES, M. Lucien CONTARATO, Mme Maria LEMAIRE, Mme Isabelle SARR, M. David VITINI, Mme Stéphanie BESNIER, M. Philippe CIER, M. Michel MIRAMONT, Mme Christelle VAN DE VELDE, Mme Jeanne LARAN, Mme Marie-Pierre ARA, M. Robert CAUHAPE, Mme Jany N'HAUX, M. Jean-Louis CLAVERIE.

### **Liste des Commissaires suppléants :**

Mme Charlène TESSIER, M. Christophe MARANDE, Mme Ariane BLAISE, M. Jordan KALAMBAY, Mme Nathalie BERNUES, M. Jean-Marc CROQUIN, Mme Martine RENAULT, Mme Béatrice ALBRECHT, M. Joël DESCHAMPS, Mme Marthe SARTHOU, M. Thierry PEREZ, Mme Marianne VIDOR, M. Remy VIGNOLES, Mme Marie-Thérèse MOOG, M. Jean-Michel LACANETTE, Mme Florence AGRAZ.

**M. UTHURRY** : Quels sont les critères qui ont prévalu ?

**M. le Maire** : Des critères de grande capacité et de compétences reconnues, ça ne vous aura pas échappé, je pense.

**M. UTHURRY** : Pour que les choses soient claires, on s'abstient sur la définition des critères puisqu'on a bien vu que c'était une opération de recyclage des gens qui n'avaient pas été retenus dans vos listes respectives, votre liste et l'autre liste.

**M. le Maire** : Monsieur UTHURRY, vous me félicitez en cette veille de Pâques que j'ai de la reconnaissance pour les services rendus.

### **3 - DESIGNATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE DEUX EXPLOITANTS AGRICOLES COMME MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'EXAMEN DES DOSSIERS DE CALAMITES AGRICOLES**

Monsieur le Maire expose que, lors des reconnaissances de calamités agricoles dans la Commune, le Conseil Municipal doit désigner deux exploitants agricoles pour faire partie de la Commission Communale chargée d'examiner les dossiers déposés par les agriculteurs et éleveurs oloronais.

Dans cette Commission, sont également membres un représentant de la Chambre d'Agriculture et un représentant des syndicats agricoles.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Michel MIRAMONT ainsi que Monsieur Jean-Paul ABADIE et de décider que ces désignations sont valables pour toute la durée du mandat.

Ouï cet exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**4 - DESIGNATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE DEUX CHEFS  
D'ENTREPRISE COMME MEMBRES DE LA COMMISSION DE  
REVISION DES LISTES ELECTORALES POUR LES ELECTIONS A LA  
CHAMBRE DES METIERS**

Monsieur le Maire expose qu'une Commission Municipale de révision des listes électorales pour les élections à la Chambre des Métiers est instituée dans chaque commune.

Elle est constituée du Maire ou de son représentant, du Délégué de l'Administration, d'un Chef d'Entreprise et d'un Compagnon. A défaut de Compagnon, un autre Chef d'Entreprise est désigné.

Comme c'est le cas à OLORON, il y aura donc deux Chefs d'Entreprise. Il est proposé de désigner Messieurs Yann PORTANGUEN et Joël NUNEZ., qui sont les artisans qui ont suivi le dossier de création de l'Office du Commerce et de l'Artisanat.

**Ouï cet exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DESIGNE** Monsieur Yann PORTANGUEN et Monsieur Joël NUNEZ comme membres de la Commission Municipale précitée.

**5 - ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN  
DES COMITES, COMMISSIONS OU CONSEILS D'ADMINISTRATION  
D'ETABLISSEMENTS PUBLICS, ASSOCIATIONS OU ORGANISMES  
DIVERS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**PROCEDE** à l'élection des délégués du Conseil Municipal au sein des Comités, Commissions ou Conseils d'Administration d'Etablissements Publics, Associations et Organismes divers selon le détail ci-après :

**- Conseils des Ecoles**

Xavier Navarrot : M. MARQUES Francis

Jacques Prévert : M. SERVAT Clément

Labarraque : M. SERVAT Clément

Saint-Cricq Mixte :M. CORBIN David

Saint-Cricq Maternelle : Mme PROHASKA Patricia

Pondeilh Mixte : Mme LE MOIGNIC-GOUSSIES Leïla

Pondeilh Maternelle : Mme LE MOIGNIC-GOUSSIES Leïla

Légugnon : Mme MICHAUT Denise

**- Conseil d'Administration des Organismes de gestion des Ecoles d'Enseignement Privé**

Externat Notre-Dame : Mme NAVARRO Carine

Jeanne d'Arc : Mme NAVARRO Carine

Calandreta : Mme CARDON Rosine

**- Conseil d'Etablissement de l'ADAPEI**

Légugnon : M. SERENA Pierre

Saint-Pée : Mme DEL PIANTA Maylis

Gabarn : Mme LE MOIGNIC-GOUSSIES Leïla

L'Espoir – Avenue de Lattre-de-Tassigny : Mme DEL PIANTA Maylis

**- Fondation Pommé**

Mme TORCAL Ing-On

**- Comité Technique**

Maire + M. DALL'ACQUA Jean-Jacques

**- Prévention Routière : M. VIGNOT André**

**- Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Général :**

Monsieur LUCBEREILH Hervé, Maire

**M. GAILLAT** : Je pense qu'il y a une erreur, mais je vous informe que le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier n'existe plus. Depuis 3 ans, c'est un Conseil de Surveillance dans lequel siègent le Maire, le Président de la Communauté de Communes et le représentant du Conseil Général

**M. BAREILLE** : C'est ce que je voulais faire observer.

**- Conseils d'Administration**

Là Haut : Mme LE MOIGNIC-GOUSSIES Leïla, Mme DEL PIANTA Maylis

Radio-Oloron : M. CORBIN David, M. LACRAMPE Daniel

Trait d'Union : Mme ETCHENIQUE Aracéli

Comité de Gestion de la Maison du Patrimoine : M. CORBIN David

**- Commission Locale d'Insertion (RSA)**

(1 titulaire : Mme LE MOIGNIC-GOUSSIES Leïla - 1 suppléant :Mme CARDON Rosine)

**- Conseils d'Administration des Lycées, CES et Lycées d'Enseignement Technique**

Lycée Jules Supervielle : Mme BONNET Henriette, Mme MICHAUT Denise, M. ROSENTHAL Gérard

CES Tristan Derème : Mme LE MOIGNIC-GOUSSIES Leïla, Mme DEL PIANTA Maylis, Mme BONNET Henriette

CES des Cordeliers : M. LACRAMPE Daniel, Mme POTIN Maité, Mme FOIX Dominique

L.P. Guynemer : M. VIGNOT André, Mme POTIN Maité, M. CORBIN David

L.P. du IV Septembre : Mme TORCAL Ing-On, Mme BONNET Henriette, Mme MICHAUT Denise

L.P.A. de Soeix : M. SERENA Pierre, M. MARQUES Francis, Mme ETCHENIQUE Aracéli

**- Syndicat d'Electrification des Pyrénées-Atlantiques**

(3 titulaires :M. LUCBEREILH Hervé, M. CASTERES Didier, M. LACRAMPE Daniel)

(3 suppléants : Mme POTIN Maité, Mme SARTOLOU Valérie, M. LABARTHE André)

**- Conseil d'Administration de l'Agence Touristique du Béarn :**

M. VIGNOT André

**- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la région d'Ogeu :**

M. DALL'ACQUA Jean-Jacques, Mme POTIN Maïté

**- Commission de sous-bassin versant du Gave d'Ossau et Affluents du Gave d'Ossau et de la rive droite du Gave d'Oloron**

(1 titulaire : M. ROSENTHAL Gérard/1 suppléant : Mme LE MOIGNIC-GOUSSIES Leïla)

**- Commission de sous-bassin versant du Gave d'Aspe et Affluents**

(1 titulaire : M. ROSENTHAL Gérard/1 suppléant : Mme LE MOIGNIC-GOUSSIES Leïla)

**- Commission de sous-bassin versant du Gave d'Oloron et Affluents rive gauche**

(1 titulaire : M. ROSENTHAL Gérard/1 suppléant : Mme LE MOIGNIC-GOUSSIES Leïla)

**- Commission de sous-bassin versant du Vert et Affluents du Vert et de la rive gauche du Gave d'Oloron**

(1 titulaire : M. ROSENTHAL Gérard/1 suppléant : Mme LE MOIGNIC-GOUSSIES Leïla)

**- Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale :**

M. LUCBEREILH Hervé, M. DALL'ACQUA Jean-Jacques

**- Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance :**

M. ADAM Michel

**- Réserve Communale de Sécurité Civile :**

M. DALL'ACQUA Jean-Jacques

**- Association des Communes Forestières des Pyrénées-Atlantiques**

M. CASTERES Didier

**M. le Maire** : Y a-t-il des questions ?

**M. UTHURRY** : Juste une observation à propos de la représentation au niveau du Lycée Guynemer que je regarde également du point de vue de la Région puisque j'y siége ès-qualités. J'avais accepté et favorisé d'ailleurs la représentation au titre de la Région de Mme Maïté POTIN au sein du Conseil d'Administration de cet établissement. Etant donné qu'il y a trois représentants de cette Municipalité au sein du Conseil d'Administration et qu'il faut qu'il y ait un représentant de la Région je suggérerai à la Région de nommer un autre représentant sans pour autant vouloir écarter Maïté POTIN. Cela peut faire l'objet peut-être d'une révision des représentants, à moins que les trois représentants tiennent vraiment à y être, de manière à ce que Maïté POTIN puisse siéger au titre de la Ville et qu'un autre représentant de la Région puisse siéger.

**M. le Maire** : Je suggère qu'on retire M. ROSENTHAL et qu'on mette Mme POTIN.

## **6 - DESIGNATION DES DELEGATIONS ET DES MEMBRES DES**

### **COMMISSIONS MUNICIPALES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DECIDE** la création des délégations et la composition des Commissions Municipales ci-après :

#### **Délégations générales de fonction :**

- Monsieur André VIGNOT à l'économie
- Monsieur David CORBIN à la Culture

#### **Délégations spéciales :**

- Madame Valérie SARTOLOUD – Déléguée chargée de la Coopération avec l'Office Municipal des Sports, de la Culture et de la Vie Associative,
- Madame Patricia PROHASKA, Déléguée territoire de santé,
- Madame Carine NAVARRO, Déléguée relations intergénérationnelles,
- Madame TORCAL Ing-On, Déléguée Handicap et Accessibilité.

## **Commissions Municipales :**

### **Commission de la Culture :**

**Président :** M. NAYA Jacques

**Membres :** M. CORBIN David, Mme ETCHENIQUE Aracéli, Mme LE MOIGNIC-GOUSSIES Leïla, Mme PROHASKA Patricia, Mme DEL PIANTA Maylis, Mme GIRAUDON Aurélie, M. ARANJO Jean-Pierre.

### **Commission des Affaires Sociales :**

**Présidente :** Mme LE MOIGNIC-GOUSSIES Leïla,

**Membres :** Mme PROHASKA Patricia, DEL PIANTA Maylis, Mme TORCAL Ing-On, M. MARQUES Francis, Mme CARDON Rosine, M. BAREILLE Robert, Mme BARBET Anne.

### **Commission des Sports :**

**Président :** M. MARQUES Francis

**Membres :** Mme SARTOLOU Valérie, M. SERENA Pierre, M. VIGNOT André, Mme PROHASKA Patricia, M. NAYA Jacques, M. UTHURRY Bernard, Mme BARBET Anne.

### **Commission de la Sécurité :**

**Président :** M. Michel ADAM

**Membres :** M. DALL'ACQUA Jean-Jacques, M. LABARTHE André, M. SERENA Pierre, M. SERVAT Clément, M. NAYA Jacques, Mme PEBEYRE Véronique, Mme GASTON Marie-Lyse.

### **Commission Affaires Scolaires :**

**Président :** Mme BONNET Henriette

**Membres :** Mme LE MOIGNIC-GOUSSIES Leïla, Mme FOIX Dominique, Mme PROHASKA Patricia, Mme MICHAUT Denise, M. SERVAT Clément, Mme GIRAUDON Aurélie, Mme GASTON Marie-Lyse.

### **Commission Economie :**

**Présidente :** Mme POTIN Maïté

**Membres :** M. CASTERES Didier, M. VIGNOT André, M. ROSENTHAL Gérard, M. CORBIN David, M. SERVAT Clément, M. UTHURRY Bernard, M. GAILLAT Jean-Etienne.

## **Commission Urbanisme/Travaux :**

**Président :** M. CASTERES Didier

**Membres :** Mme CARDON Rosine, Mme NAVARRO Carine, M. NAYA Jacques, M. ROSENTHAL Gérard, Mme SARTHLOU Valérie, M. UTHURRY Bernard, M. GAILLAT Jean-Etienne.

## **Commission Relations Transfrontalières :**

**Présidente :** Mme ETCHENIQUE Aracéli

**Membres :** M. NAYA Jacques, Mme NAVARRO Carine, Mme MICHAUT Denise, Mme POTIN Maïté, Mme LE MOIGNIC-GOUSSIES Leïla, M. ARANJO Jean-Pierre, Mme PEBEYRE Véronique.

## **Commission Développement Durable**

**Président :** M. LABARTHE André

**Membres :** M. ROSENTHAL Gérard, Mme LE MOIGNIC-GOUSSIES Leïla, M. DALL'ACQUA Jean-Jacques, M. MARQUES Francis, Mme TORCAL Ing-On, M. UTHURRY Bernard, Mme GIRAUDON Aurélie.

**Mme GASTON** : Dans la première délibération, il y avait la Commission Jeunesse.

**M. le Maire** : Oui, il y a eu un copier-coller des Services, c'est-à-dire qu'a été reprise la délibération qui datait d'il y a 6 ans, mais s'agissant d'un copier-coller on n'est pas sur les mêmes intitulés. Si vous souhaitez que telle ou telle commission, on la retire et qu'on représente un rapport, on peut.

**Mme GASTON** : Non, non, donc la Commission Jeunesse n'y est pas.

## **7 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE**

### **DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Monsieur le Maire expose que la Commission Consultative des Services Publics Locaux, prévue par l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour associer les citoyens et les usagers à la surveillance des services publics locaux, est obligatoire pour les communes de 10 000 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

Elle est compétente pour l'ensemble des services publics locaux exploités en régie dotée de l'autonomie financière ou dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

Présidée par le Maire, elle doit comprendre des membres du Conseil Municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante.

La Commission examine notamment chaque année :

- le rapport des délégataires de service public ;
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères ;
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- le rapport annuel établi par le co-contractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante, notamment sur tout projet :

- de délégation de service public avant que l'assemblée se prononce ;
- de création de régie dotée de l'autonomie financière avant la décision de création de la régie ;
- de partenariat.

Avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à l'assemblée délibérante un état des travaux réalisés au cours de l'année précédente.

Où cet exposé, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DESIGNE** comme membres :

- le Maire, Président,
- M. DALL'ACQUA Jean-Jacques, M. ROSENTHAL Gérard, M. LACRAMPE Daniel, Mme CARDON Rosine, M. GAILLAT Jean-Etienne.

+ 3 représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante :

- M. Jean-Claude MATILLA, Emploi Service Qualité,
- M. Xavier THIRARD, HAD
- M. P.L. GIANNERINI, Trait d'Union.

## **8 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL**

### **D'OFFRES**

Monsieur le Maire expose que,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Il convient d'élire les membres du Conseil Municipal appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres. La Commune comptant plus de 3 500 habitants, la Commission se compose du Maire ou de son représentant, président, et de cinq membres élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Selon les mêmes modalités, il appartient au Conseil Municipal d'élire cinq membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci. Les Conseillers sont invités en conséquence à déposer sur le bureau les listes des candidats à l'élection à la Commission d'Appel d'Offres.

**Ouï cet exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DESIGNE** comme membres de la Commission d'Appel d'Offres :

**Titulaires :**

- M. ROSENTHAL Gérard, Président,
- M. DALL'ACQUA Jean-Jacques,
- M. CASTERES Didier,
- M. NAYA Jacques,
- M. CORBIN David,
- M. GAILLAT Jean-Etienne

**Suppléants :**

- Le Maire, Président,
- M. SERENA Pierre,
- Mme NAVARRO Carine,
- Mme MICHAUT Denise,
- M. VIGNOT André,
- Mme PEBEYRE Véronique

## **9 - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET**

### **CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire expose que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L. 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le montant maximal pouvant être versé au Maire est calculé en fonction de la strate démographique de la commune et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit l'indice brut 1015 (majoré 821). Ce montant peut être majoré pour les élus des communes visées à l'article L. 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indemnités de fonction des adjoints sont également fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015).

En outre, il peut être attribué aux conseillers une indemnité de fonction, sous deux conditions :

- Soit en sa seule qualité de conseiller municipal, dans ce cas l'indemnité est au maximal égale à 6 % de l'indice 1015 ;
- Soit au titre d'une délégation de fonction qu'il a reçue du Maire, cette indemnité n'étant alors pas cumulable avec la précédente.

L'indemnité des conseillers doit rester dans l'enveloppe indemnitaire, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Deux conseillers municipaux seront attributaires d'une délégation de fonction et bénéficieront à ce titre de la même indemnité que les adjoints dans la limite de l'enveloppe indemnitaire.

Le Maire rappelle que la Commune appartient à la strate démographique de 10 000 à 19 999 habitants ; l'indemnité mensuelle maximale (valeur au 1<sup>er</sup> mars 2008, fixée par le décret n° 2008-198 du 27 février 2008) est de :

- Maire : 65 % de l'indice brut 1015,
- Adjoints : 27,50 % de l'indice brut 1015.

Vu le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,

Vu les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints, à un délégué spécial et aux conseillers municipaux,

Vu que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et adjoints réglementaires,

Vu l'intérêt de dédommager également les élus n'ayant pas reçu délégation par arrêté municipal,

Vu, enfin, qu'il est justifié d'attribuer les indemnités aux Maire et Adjoints à compter de la date de leur entrée en fonction,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- de majorer de 20 % les indemnités de fonction au titre de communes chef-lieu d'arrondissement comme prévu aux articles L. 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- d'attribuer
  - au Maire : l'indemnité de fonction au taux de 65 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
  - aux neuf adjoints ainsi qu'à deux conseillers attributaires d'une délégation de fonction : l'indemnité de fonction au taux de 22,27 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
  - à chacun des conseillers municipaux (présidents de commissions et délégués) n'ayant pas reçu délégation par arrêté municipal (l'indemnité de fonction au taux de 4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique).

**PRECISE :**

- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires,
- qu'elles seront versées à compter de la date d'entrée en fonction du maire et des adjoints,
- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal,
- que conformément aux dispositions de l'article L. 2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est joint à la présente délibération.

## **10 - DELEGATIONS DE L'ORGANE DELIBERANT AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal peut charger le Maire, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de prendre par délégation certaines décisions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Lorsque le Maire use de cette délégation, ses décisions sont assimilées aux délibérations du Conseil portant sur le même objet. Elles sont soumises aux mêmes règles que ces dernières en ce qui concerne la transmission au Préfet ou au Sous-Préfet et la publicité. Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil. Enfin, ce dernier peut toujours mettre fin à la délégation.

Il vous est proposé de donner à Monsieur le Maire et pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans la limite de quatre millions d'euros par an, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (207 000 € H.T. actuellement) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

16° D'intenter, au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> instances ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite où le préjudice reste matériel ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de trois millions d'euros par an.

21° D'exercer, au nom de la Commune, dans la limite du périmètre défini ci-après, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme. Le périmètre arrêté concerne la totalité du centre-ville ainsi que les surfaces commerciales sur le boulevard de contournement.

22° D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune.

24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**Ouï cet exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DONNE** à Monsieur le Maire pour la durée du mandat les délégations détaillées par le rapporteur,

**PRECISE** que l'exécutif doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée.

**M. le Maire** : La semaine prochaine, nous attaquerons dans le vif avec, si j'ose dire, le budget de notre commune.

**M. UTHURRY** : Je n'ai pas d'intervention particulière à faire si ce n'est que dans l'air ambiant un certain nombre de personnes devaient certainement attendre ou une réaction de votre part par rapport à tout ce qui a pu se dire dans la presse ou une réaction de notre part. Je préfère laisser poser un petit peu les choses mais nous ne manquerons pas de revenir, non pas sur ces rapports qui sont d'un grand classique, qui sont à peu près les mêmes que ceux qui avaient été exposés, il y a 6 ans, il y a 12 ans, mais l'actualité nous invite quand même à réfléchir à ce que nous devons être par rapport à ce qu'attendent nos concitoyens, ce que nous devons être par rapport à nos responsabilités vis-à-vis des institutions publiques.

Mais je pense que nous en parlerons très rapidement, et dans cette assemblée, et dans l'assemblée de la Communauté de Communes dont nous faisons partie intégrante et où un certain nombre de personnes ont été blessées par vos déclarations d'hier dans la presse.

**M. le Maire** : Je vous fais confiance, Monsieur UTHURRY, pour me rappeler les choses dont semble-t-il vous faites référence, encore faudra-t-il vérifier qu'elles soient avérées mais comme nous sommes Vendredi Saint, au Moyen-Age on respectait la trêve de Dieu c'est-à-dire que les baptêmes s'arrêtaient. Alors, je nous propose maintenant, tous les deux, trois jours de congés bien mérités.

**M. UTHURRY** : Nous sommes dans une République laïque.

**M. le Maire** : Et la semaine prochaine, nous aurons le plaisir de reprendre ce débat. Monsieur BAREILLE, allez-vous respecter la trêve de Dieu ?

**Monsieur UTHURRY** : La trêve de Dieu ça va être repris ça.

**Monsieur BAREILLE** : Au sujet du rapport que nous avons voté sur les indemnités, nous l'avons voté sans état d'âme et nous avons observé que, en comparaison à ce qui nous avait été proposé au départ, le rapport sur table modifie le tableau des Conseillers Municipaux susceptibles de bénéficier d'une indemnité. Nous avons voté un tableau qui prévoit désormais l'absence d'indemnités pour les Conseillers municipaux d'opposition. Ça tombe bien puisque nous n'avons pas l'intention d'accepter les pourboires.

**M. le Maire** : M. BAREILLE, votre générosité me va droit au cœur et surtout aux contribuables oloronais mais je veux simplement signaler que ce qui a été voté aujourd'hui est la reproduction exacte de ce qui se passait dans la Municipalité précédente. Si nous décidons un jour de changer la règle du jeu, je suis tout à fait prêt à en discuter avec vous mais pour l'instant nous sommes dans la continuité républicaine.

**Monsieur BAREILLE** : Mais ce n'est pas le rapport qui nous a été adressé il y a quelques jours.

**M. le Maire** : Non mais vous savez que je suis d'un naturel généreux. On va tout simplement dire qu'il y a eu tout simplement un copier-coller un peu malheureux, il y en a eu plusieurs d'ailleurs, vous l'avez vu, au cours de cette séance. Sur ce petit sourire, Monsieur BAREILLE, je vous souhaite un bon week-end de Pâques, et je vous souhaite à tous une bonne trêve. Merci.

*La séance est levée à 18 h 30.*

Le Secrétaire,